



## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS NUMÉRO 260-2026 ET 261-2026

**AVIS** est, par les présentes, donné par la soussignée que le conseil de la Municipalité de Lac-au-Saumon a procédé à l'adoption des règlements ci-après lors de la séance du 8 juin 2026.

Le **règlement numéro 260-2026 modifie le plan d'urbanisme** (46-2002), le Règlement des permis et certificats (47-2002), le Règlement de zonage (48-2002), le Règlement de construction (50-2002) ainsi que le Règlement sur les PIIA (52-2002) afin :

- a. de clarifier les exigences de localisation des milieux humides pour les demandes de permis et supprimer l'obligation de validation des fondations par l'inspecteur avant le début des travaux;
- b. de ne plus assujettir la plantation d'arbres à la délivrance d'un certificat d'autorisation;
- c. d'autoriser les bâtiments en toile semi-cylindrique pour des usages récréatifs sous certaines conditions;
- d. d'autoriser et d'encadrer l'utilisation de conteneurs, remorques et wagons comme bâtiments accessoires d'entreposage (normes de localisation, d'entretien et intégration au PIIA);
- e. d'autoriser les thermopompes en cours avant sous condition de dissimulation visuelle et établir des normes de niveau sonore;
- f. d'augmenter de 50 % à 75 % la superficie maximale d'un bâtiment accessoire attenant par rapport au bâtiment principal;
- g. d'exiger l'installation d'un abreuvoir anti-vermine pour les poulaillers résidentiels;
- h. de permettre la construction résidentielle à moins de 60 mètres de la rivière Matapédia à l'intérieur du périmètre urbain;
- i. de modifier l'affectation et l'usage dominant de la zone 11 (de Hc à Hb) pour limiter le nombre de logements à 6 et la hauteur à 4 étages;
- j. de remplacer l'inspection avant enfouissement par une attestation de conformité signée par l'entrepreneur et la transmission de photos.

Le règlement **numéro 261-2026** porte sur les **projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)**. Son but est d'habiliter le conseil à autoriser, selon certains critères et à la suite d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), des projets dérogeant à la réglementation d'urbanisme en vigueur.

La MRC de La Matapédia a émis des certificats de conformité à l'égard de ces règlements le 11 juin 2026 date à laquelle ils sont entrés en vigueur.

Ces règlements sont disponibles pour consultation au bureau municipal situé au 36 rue Bouillon à Lac-au-Saumon aux heures ordinaires de bureau.

DONNÉ À LAC-AU-SAUMON, CE 15<sup>E</sup> JOUR DE JUIN 2026



Chantal Gagné, mairesse



Marie-Eve Nadeau, directrice générale  
greffière-trésorière

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

*Je soussigné, directrice générale/greffière-trésorière de la municipalité de Lac-au-Saumon, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des trois endroits désignés comme étant le lieu habituel d'affichage des avis, ainsi que sur les réseaux sociaux.*

*EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 15<sup>e</sup> jour JOUR DE JUIN 2026*



Marie-Eve Nadeau, Directrice générale/  
greffière-trésorière